



**ARRETE N° 36-2023 AG**  
**PORTANT**  
**AUTORISATION D'UNE PROCESSION**  
**PARDON DE NOTRE DAME DE LORETTE**

Le Maire de la Commune de Rédéné,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-1 et suivants.  
VU le Code de la Route,  
VU la demande d'organisation d'une procession formulée par la paroisse St Colomban,  
Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur les voies communales de Rédéné afin d'assurer la sécurité des usagers, lors du pardon de Notre Dame de Lorette, le 10 septembre 2023,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er :**

Le Pardon de Notre Dame de Lorette organisé par le comité paroissial, le dimanche 10 septembre 2023 de 10h30 à 12h30, est autorisé sur les voies communales empruntées pour l'itinéraire suivant :  
Départ Place de l'Eglise ⇒ Rue de la Fontaine ⇒ Parking du cimetière ⇒ Route de Kériazo ⇒ Rue des Fougères et retour par le même itinéraire en sens inverse.

**Article 2 :**

La procession circulera sur la chaussée sur une voie de circulation. La circulation de tous les véhicules, automobiles, motocyclettes et cyclomoteurs, sera perturbée et pourra être suspendue temporairement le dimanche 10 septembre 2023 de 10h30 à 12h30 sur l'itinéraire des voies communales précitées.

**Article 3 :**

La signalisation, et éventuellement les dispositifs de sécurité, seront mis en place à la diligence et sous la responsabilité des organisateurs.

**Article 4 :**

L'organisateur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet de la Mairie, selon la réglementation en vigueur.

Fait à REDENE,  
Le 29 août 2023  
Le Maire,  
Yves BERNICOT

**Monsieur le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à de sa publication

**Copie :**

- Gendarmerie

